



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTES-ALPES



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DRÔME



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VAUCLUSE

## **A l'attention des irrigants agricoles individuels**

Avignon, le 11/10/2017

Objet : OUGC 84 - Recensement général des prélèvements d'eau agricoles :  
**dernière chance de régularisation**

Mesdames, Messieurs, Chers Irrigants,

Dans le contexte actuel, marqué à la fois par l'aggravation des épisodes de sécheresse et par le durcissement de la réglementation sur l'eau, la Chambre d'agriculture de Vaucluse, après avoir longtemps repoussé cette échéance, a décidé de s'engager dans la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole (OUGC).

La création de cet OUGC est en effet imposée par l'Etat pour que vous, les irrigants agricoles, puissiez continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvement d'eau. Les autorisations individuelles vont, elles, progressivement être supprimées sur certains bassins versants dès le 01/01/2019, au profit d'une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP).

Après une âpre négociation avec les services de l'Etat, nous avons obtenu un dernier délai pour vous permettre de confirmer ou régulariser vos prélèvements, même s'ils n'ont jamais été déclarés.

Vous êtes donc invité à remplir votre demande de régularisation **avant le 01/12/2017**, en contactant le service « Eau » de votre Chambre d'agriculture.

Les documents supports pour demander la régularisation de prélèvements existants, sont en libre accès sur le lien suivant :  
[www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84](http://www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84).

Vous êtes concerné si vous prélevez de l'eau dans un cours d'eau, une source, une nappe superficielle ou profonde situés (*ouvrages existants utilisés ou non*) :

- En Vaucluse,
- Ou dans une partie des départements 04, 05, 26 concernée par les bassins versants Lez, Lauzon, Eygues/Aygues, Ouvèze, Nesque et Calavon (Cf. carte et liste des communes ci-jointes).

Vous n'êtes pas concerné si vous prélevez **exclusivement** dans un réseau d'irrigation agricole géré par un gestionnaire collectif en activité, de type ASA, ASCO, ASL... En cas de doute, veuillez contacter le service « Eau » de votre Chambre d'agriculture.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que tous les prélèvements agricoles déclarés **avant le 01/12/2017** puissent être régularisés et bénéficier de volumes alloués (avec des règles de priorité restant à définir).

L'obtention de cette AUP qui s'impose à nous, induit une charge financière lourde, dont une part résiduelle restera à votre charge. En contrepartie, la mise en place de l'OUGC devrait pouvoir conduire à un aménagement plus favorable de la redevance « Irrigation » de l'Agence de l'Eau RMC.

**Attention, après cette date, il nous sera impossible d'obtenir la régularisation de vos prélèvements d'eau non déclarés !**

Participer au recensement, c'est sécuriser son accès à l'eau pour les années à venir, mais c'est aussi sécuriser l'accès à de nombreuses aides financières (Europe, FranceAgriMer...) et labels (Global GAP...), qui exigent la conformité réglementaire des prélèvements d'eau.

Nous vous invitons donc dès à présent à :

- Faire votre déclaration,
- Communiquer cette information à tous les irrigants individuels agricoles de votre entourage, pour que personne ne soit oublié !
- Noter également que nous viendrons à votre rencontre pour vous présenter plus en détail l'OUGC 84 et que nous pourrons, à cette occasion, répondre à vos questions :
  - Le 20/10/2017 à Oppède (Espace Jardin de Madame / 9h30),
  - Le 20/10/2017 à Carpentras (Lycée Agricole Louis GIRAUD / Amphithéâtre / 14h30),
  - Le 26/10/2017 à Camaret-sur-Ayguès (Salle Polyvalente René ROUSSIÈRE / 9h30),
  - Le 26/10/2017 à Avignon (Maison de l'Agriculture / Salle Amédée Giniès / 14h30),
  - Le 27/10/2017 à Cadenet (Foyer Rural Yves MONTAND / 9h30),
  - Le 10/11/2017 à Nyons (Petite Salle de la Maison de Pays / 9h30).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Irrigants, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric ESMIOL  
Président  
CA 04



Pierre-Yves MOTTE  
Président  
CA 05

Anne-Claire VIAL  
Présidente  
CA 26

André BERNARD  
Président  
CA 84